



MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2024

Nombre de conseillers
- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
22/12/2023

OBJET

Autorisation de signer
le marché public
concernant les travaux
de rénovation de la
salle polyvalente

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
10 janvier 2024

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

Nadine CLAPIER

Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT,

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire

M le Maire informe : L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales a simplifié la procédure par laquelle l'assemblée délibérante autorise le maire à signer le marché. Un article L 2122-21-1 avait été ajouté dans le CGCT.

La délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché prise le 26/05/2020 fait état au point numéro 10 de « **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 €** ».

Cependant une réponse ministérielle précise que l'autorisation donnée au maire avant l'engagement de la procédure n'est pas remise en cause lorsque le montant final est supérieur au montant initialement estimé tant que l'augmentation constatée peut être justifiée par la prise en compte de coûts en liaison avec l'objet du marché et pour lesquels la collectivité ne disposait objectivement pas d'éléments permettant de les évaluer et de les intégrer dans son calcul du montant prévisionnel. Dans le cas contraire, et en raison de l'impact que cela a sur les finances locales, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché paraît devoir être préconisée à l'issue de la procédure (JO Sénat, 02.02.2006, question n° 20561, p. 296). Le montant prévu est de **321 885.09€**.

M le Maire demande donc aux membres du conseil de lui donner délégation dans le cadre de ce marché selon le programme suivant :

N°2024/003

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant du marché
Lot n°1	Voirie réseaux divers	COLAS France SAS	34 120.00€
Lot n°2	Démolitions, gros œuvre	SAS Respaud	32 501.02€
Lot n°3	Charpente couverture zinguerie	Dupuy MP SAS	17 774.21€
Lot n°4	Menuiseries extérieure	SARL SMA	49 025.33€
Lot n°5	Plâtrerie, isolation, doublages plafonds, menuiseries	VIDAL	10 715.20€
Lot n°6	Electricité	SASU société BM	33 173.83€
Lot n°7	Chauffage, ventilation, plomberie	ESGM	36 762.12€
Lot n°8	Carrelage, faïence	DUPUY MP SAS	27 205.85€
Lot n°9	Peintures	SOGAPEINT SAS	6 960.64€
Lot n°10	Menuiseries intérieure	SARL Rumeau & fils	15 138.04€
Lot n°11	Façades ITE	Sol Façade	26 500.00€
TOTAL			289 876.24€

Maitre d'œuvre	Structur'M	28 369.49€
SPS	LH Coordination	1 344.00€
Audits	APAVE	1 440.00€
Publications marché	L'AGENCE	855.36€
TOTAL		32 008.85€

M le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité donne délégation à M le Maire pour passer le marché public selon le programme ci-dessus,

et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme